

**Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes**

Date : Mardi 23 mai 2023 Durée : de 18h00 à 21h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président (à partir de la délibération B/23/43)  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Hubert POULLLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  Dominique DUPONT, 12<sup>e</sup> vice-président  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusée</b>	Sylvie VENTARD, 5 <sup>e</sup> vice-présidente	
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 06 décembre 2022, 17 janvier, 21 février 2023.**
- 2. Approbation des comptes rendus des réunions des 29 novembre 2022, 09 janvier, 31 janvier et 27 février 2023.**
- 3. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Déchets - Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/23/39 - Objet : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation et prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

B/23/40 - Objet : Entente territoriale - Avenant n°1 à la convention d'Entente territoriale. Annule et remplace la délibération n° B/23/30 du 18 avril 2023.

**Développement économique - Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/23/41 - Objet : Ecoparc d'activité « Le Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges - Vente à la SCI BPGA.

B/23/42 - Objet : Aménagement de la ZAE « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien-maintenance pour la création d'un tourne-à-gauche d'accès sur la RD 109 D.

**Enfance Jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.**

B/23/43 - Objet : Réactualisation du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

**Culture - Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/44 - Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

B/23/45 - Objet : Subventions aux personnes de droit privé et organismes de droit public du domaine culturel année 2023.

**Moyens généraux - Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/46 - Objet : Attribution de l'accord cadre de fournitures administratives.

B/23/47 - Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte-d'Or.

**Administration générale - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/48 - Objet : Appel à projets 2023 auprès des collèges du territoire.

**Finances - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/49 - Objet : Budget Eau régie - Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/23/50 - Objet : Budget assainissement Gevrey-Nuits - Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/23/51 - Objet : Budget Déchets - Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

**4. Points divers.**

- ODJ Conférence des Maires du 30/5.
- Evolution du RIFSEEP.
- Financement RASED.
- Programme de la Fête de la Réserve Naturelle.

Le quorum étant atteint, le 1<sup>er</sup> Vice-Président ouvre la séance.

1. Les procès-verbaux des réunions des 06 décembre 2022, 17 janvier et 21 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.
2. Les comptes rendus des réunions des 29 novembre 2022, 09 janvier, 31 janvier et 27 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.
3. **Délibérations du Bureau communautaire.**

**Déchets**

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

**B/23/39**

**DECHETS - PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION ET PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

-----  
Considérant que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65 ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,

Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,

Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,  
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,  
Vu le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,  
Vu le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,  
Vu le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,  
Vu le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

Considérant que la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportées par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
-

- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023  
Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**B/23/40**  
**ENTENTE TERRITORIALE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE TERRITORIALE**

---

Annule et remplace la délibération n° B/23/30 du 18 avril 2023.

Par délibération du 18 avril 2023, le Bureau de la Communauté de communes a validé le principe d'un avenant n°1 à la convention d'entente en vue de la réalisation par Dijon Métropole d'un centre de tri des emballages.

Compte tenu des difficultés d'interprétation de certains articles et des modifications substantielles apportées à la convention initiale qui a fondé l'entente, le Président propose de rapporter cette délibération.

Une nouvelle délibération sera prise le cas échéant quand les précisions seront apportées par la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° B/23/30 du 18 avril 2023.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023  
Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**Développement économique**

Délibérations présentées par Christian ROUSSEL.

**B/23/41**  
**ECOPARC D'ACTIVITE « LE PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT-GEORGES –  
VENTE A LA SCI BPGA**

---

Dans le cadre de la commercialisation des lots du parc d'activité en objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente puis ultérieurement l'acte authentique à intervenir, pour le lot 4D1 d'une superficie de 2 178m<sup>2</sup> et le lot 4D2 d'une superficie de 2 429m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 4 607m<sup>2</sup>, au prix HT de 60 € soit, 276 420,00 € HT, à la SCI BPGA (dossier AEGERTHER, création d'un ensemble à usage viti-vinicole).

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023  
Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**B/23/42**  
**AMENAGEMENT DE LA ZAE « LES TERRES D'OR 3 » A GEVREY-CHAMBERTIN –**  
**CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN-MAINTENANCE**  
**POUR LA CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE D'ACCES SUR LA RD 109 D**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Terres d'Or III, la Communauté de communes souhaite un accès sur la route départementale 109D à Gevrey-Chambertin. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a émis un avis favorable sur la création de cet accès. L'aménagement concerté a pour objectif de sécuriser les mouvements d'entrées et de sorties de tous les véhicules de la Zone d'Activités.

Dans ce contexte, le Département de Côte d'Or souhaite déléguer à la Communauté de communes, demandeuse, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. En outre, la signature d'une seconde convention portant sur l'entretien et la maintenance sur des ouvrages ainsi créés sur l'emprise départementale doit également intervenir.

Les deux projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

*Monsieur POULLOT fait remarquer que la départementale entre Gevrey et Saint Philibert est dans un état lamentable.*

*Monsieur LUCAND indique que le Département attend l'aménagement des 15 hectares privés en face de notre extension.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023 Publiée sur site internet le : 30.05.2023
--

---

**Enfance jeunesse**

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

**B/23/43**  
**REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS**  
**PERI ET EXTRASCOLAIRES**

---

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération du Conseil Communautaire n°C22/69 du 12 avril 2022,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment :

- D'adapter le règlement aux évolutions de l'organisation du service, (dénominations, circuits, administratifs...),
- De modifier les conditions pour bénéficier des aides au temps libre,
- D'introduire la possibilité d'inscription d'une famille par dossier dématérialisé,
- D'adapter le règlement à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié ci-joint qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023,

- **VALIDE** sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site de la internet et le portail famille).

Délibération Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023 Publiée sur site internet le : 30.05.2023
--

## Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

**B/23/44**

### **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

---

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence culture,

Vu la délibération C/19/123 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale,

Considérant que ce règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale au regard de modifications minimales de fonctionnement nécessite une mise-à-jour.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer le nouveau règlement de l'École de Musique Intercommunale qui entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023

Délibération Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023 Publiée sur site internet le : 30.05.2023
--

**B/23/45**

### **SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC DU DOMAINE CULTUREL ANNEE 2023**

---

Le budget primitif du budget principal 2023 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
33 - Culture	Vill'art (La Karrière)	3 500,00 €
33 - Culture	Association Round Minuits (Festival Sons d'une Nuits d'été)	3 500,00 €
33 - Culture	Association Complètement Barges (Festival Complètement Barges)	2 200,00 €
33 - Culture	Les Amis de Musique au Chambertin (Festival Musique au Chambertin)	3 200,00 €
33 - Culture	Association APCVLB (Salon Livres en Vigne)	2 200,00 €
33 - Culture	Association ACAHN (Sur les Hauts de Nuits)	1 500,00 €
33 - Culture	Association Agir pour Nuits (Salon du Livre et des Auteurs)	1 200,00 €
33 - Culture	Association Volcano (Festival Volcan de Nuits)	1 420,00 €
33 - Culture	Association Les Amis des Orgues de Nuits (Festival les Orgues de Nuits)	1 550,00 €
33 - Culture	Association les Amis de Dansité (les Bacchanales de Nuits)	1 400,00 €
33 - Culture	Association La bande Adhoc (Salon ViniBD à Corgoloin)	1 655,00 €
<b>TOTAL ARTICLE 6745</b>		<b>23 325,00 €</b>

*Les élus souhaitent que ces manifestations se déroulent en étroite concertation avec les communes.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023, à l'article 6745.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023

Publiée sur site internet le : 30.05.2023

## Moyens généraux

Délibérations présentées par Monsieur BARTHELEMY.

**B/23/46**

### **ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Les commandes de fournitures administratives et périscolaires ne font plus l'objet d'un marché.

Le marché étant arrivé à échéance en mars 2022, les commandes ont continué à se faire auprès de la Papeterie de Beaune, le précédent lauréat. C'est pourquoi, afin de les rationaliser à nouveau et d'optimiser leurs coûts une consultation a été passée.

2 entreprises ont été consultées, CYRANO et LACOSTE.

La consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans, ou de l'exécution d'une enveloppe de 50 000 € HT – 60 000 € TTC, renouvelable une fois pour la même durée ou le même montant. Cette consultation est allotie, un lot pour les fournitures administratives et un lot pour la papeterie.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu les éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 2 lots du marché de fournitures à la société CYRANO jugée mieux disante, sur la base de son bordereau des prix unitaires et de l'offre financière remise,
- **INDIQUE** que les quantités réelles seront facturées sur la base de l'exécution des bons de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et bons de commandes nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023

Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**B/23/47**

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;  
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire sans surcoût de notre cotisation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRECISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023 Publiée sur site internet le : 30.05.2023
--

### Administration générale

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

**B/23/48**  
**APPEL A PROJETS 2023 AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE**

---

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudiée.

Les modalités de l'appel à projets sont définies dans le règlement annexé.

Les collèges de Brochon et de Nuits-Saint-Georges ont transmis leurs projets.

#### **Collège « La Champagne » de Brochon**

Intitulé de l'opération	Montant total	Subvention attribuée
« Biodiversité - Culture - Vignoble »	892,40 €	446,20 €
« Arts de la Parole »	10 429,50 €	4 553,80 €

#### **Collège « Félix Tisserand » de Nuits-Saint-Georges**

Intitulé de l'opération	Montant total	Subvention attribuée
« Journée Solidarité »	400 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux collèges du territoire selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023 Publiée sur site internet le : 30.05.2023
--

## Finances

Délibérations présentées par Monsieur GRAPPIN

**B/23/49**

### **BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour plusieurs usagers en raison de jugements pour liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 328.10 € dont 39.61 € au titre de la redevance pollution et 21.39 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023

Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**B/23/50**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement pour plusieurs usagers en raison de jugements pour liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 306.12 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Assainissement Gevrey-Nuits à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023

Publiée sur site internet le : 30.05.2023

**B/23/51**

### **BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour plusieurs usagers en raison de jugements pour liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant de 1 349.97 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.05.2023

Publiée sur site internet le : 30.05.2023

#### **4. Points divers**

##### **ODJ Conférence des maires du 30 mai 2023.**

1. Intervention du SDIS 21 – Monsieur POUILLOT, Président du Casdis, le contrôleur général DEZA et le lieutenant-colonel MARC, pour la présentation du Schéma départemental du volontariat.

2. Intervention de Madame GAVOILLE, maire de Trochères, référente départementale ERRE de l'AMRF21, et de l'adjudant-chef COLIN, pour la présentation de l'action Elu Rural Relais de l'Egalité.
3. Intervention de Messieurs DRAVIGNY et RENEVRET pour une présentation de la SDAT, Services aux communes.
4. Présentation du projet de la Karrière par Monsieur le Maire de Villars-Fontaine.
5. SCOT : bilan concertation et vote final du comité syndical du mois de juin.
6. Projet de territoire : état d'avancement de la démarche.
7. Intervention de Monsieur HUBER, Président de la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne.

### **Evolution du RIFSEEP.**

Pour rappel, le RIFSEEP a été voté par délibération du 25 juin 2019 du Conseil Communautaire pour une application au 01/09/2019.

Après quatre années d'existence et dans un contexte post-COVID où le marché du travail et le coût de la vie ont fortement évolué, le dispositif de 2019 montre ses limites.

Depuis 2022 et parallèlement à la mise en œuvre du CIA pour la première année, nous avons évoqué les améliorations à apporter à l'IFSE qui ont été réaffirmées lors du CST du 17/03/2023 :

- Tenir compte des sujétions particulières de certains métiers (travail découpé),
- Améliorer le dispositif pour conforter l'attractivité de la CCGCNSG en sa qualité d'employeur et fidéliser les agents,
- Maintenir l'abattement pour absentéisme,
- Améliorer le pouvoir d'achat des agents.

La première étape du travail a été de redéfinir les groupes de fonctions avec les métiers qui s'y rattachent. La principale évolution porte sur la simplification des groupes de fonction (6 au lieu de 10) et la suppression de la référence aux catégories A, B et C.

Pour la deuxième étape, les plafonds et les planchers ont été revus à la hausse pour introduire davantage de souplesse et de marge de manœuvre.

La troisième étape a consisté à répartir tous les postes dans les nouveaux groupes de fonctions.

Enfin, la dernière étape a consisté à attribuer un montant d'IFSE individuelle à chacun considérant que tous les agents devaient bénéficier d'une augmentation d'au moins 10% de son IFSE.

Cette approche donne des chiffres en hausse quant à l'enveloppe annuelle à budgétiser puisque nous passerions de 534 745 € d'IFSE versés en 2022 (hors absentéisme) à 660 303 € avec cette hypothèse qui n'intègre pas encore une majoration pour sujétions particulières (qui pourrait être une somme forfaitaire pour les agents en travail découpé et autres à définir).

Il est à noter qu'en 2022, nous n'avons versé que 481 104 € (534 745 € - 53 641 €) pour cause de maladie.

Les premiers échanges avec les représentants syndicaux sur ce scénario sont constructifs même s'ils sont particulièrement mobilisés sur la suppression de l'abattement pour maladie qu'ils considèrent comme injuste.

### **Financement RASED.**

Le RASED est un service d'appui aux écoles pour le suivi psychologique des enfants présentant des troubles ou des difficultés particulières d'ordre psychologique. Il est incarné par une psychologue scolaire de l'Education nationale affectée à un secteur de plusieurs écoles.

S'agissant d'une dépense scolaire, son fonctionnement est à la charge des communes à l'exception du salaire de la psychologue scolaire qui est un fonctionnaire de l'Education Nationale.

Durant la période du service commun scolaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin (2018-2022), mais également durant les périodes précédentes (2005-2016 et 2017), son financement s'inscrivait dans le cadre de la compétence scolaire, portée successivement par la Communauté de communes de Gevrey, puis par le Service Commun.

Le secteur du RASED de Gevrey-Chambertin comprend toutes les écoles et RPI des communes de l'ancienne CC de Gevrey-Chambertin :

- Gevrey-Chambertin
- RPI Brochon / Fixin
- Ecole de Couchey
- RPI de Morey-Saint-Denis / Chambolle-Musigny
- RPI du SIVOS de Chamboeuf
- RPI du SIVOS du Val de Vergy

Mais il comprend également le RPI Saulon-la-Rue / Saint-Philibert et le RPI de Gilly-les-Cîteaux.

En termes de coût de fonctionnement, ce RASED est domicilié au groupe scolaire Gaston ROUPNEL. La psychologue scolaire et ses collègues de passage y disposent d'un bureau individuel pour les entretiens, et d'une petite salle de travail indépendante pour le travail individuel avec les élèves en temps scolaires. Elle disposait également d'un PC portable, d'une ligne téléphonique, de l'ADSL de l'école, de l'accès au copieur, de fournitures administratives et surtout de mallettes de tests psychologiques sur fiches à usage unique.

L'ensemble de ces coûts de fonctionnement (et d'investissement) était supporté par le Service Commun Scolaire et donc partagé indirectement entre les communes adhérentes du Service Commun, sous un compte analytique dédié. A la dissolution du Service Commun, les dépenses ont dû de facto se retrouver rattachées à la Commune de Gevrey-Chambertin, site de résidence administrative.

Les autres communes concernées, bien que sollicitées après la fusion et la création du Service Commun, avaient refusé toute participation. A titre indicatif, les dépenses étaient de l'ordre de :

**1020 € en fonctionnement en 2022**

(280 € de frais de télécommunication et 740 € de fournitures scolaires et administratives, à raison d'un forfait de 52€ par élèves suivis).

Ces coûts de fonctionnement ne tenaient pas compte de l'hébergement de la RASED à G. Roupnel, (fluides, entretien des locaux, assurances...).

**Ponctuellement en investissement :**

- Achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante de bureau (2019).
- Achat de mallettes de tests psychologiques environ tous les 2 ans (1934.94 € en 2019).

Ce sont ces dernières dépenses qui devraient légitimement être partagées entre les écoles du secteur du RASED à hauteur des effectifs scolaires.

Le principal problème réside dans la nécessité de partager les dépenses ponctuelles d'investissement entre toutes les communes, certaines ayant déjà refusé par le passé. Une convention entre la Commune de Gevrey-Chambertin et les autres communes prévoyant un partage à hauteur des enfants scolarisés de chaque RPI / SIVOS serait une solution.

Une réunion se tiendra prochainement avec l'inspection académique et les communes concernées pour prise de décisions.

**Programme de la Fête de la Réserve Naturelle par Monsieur STRUTYNSKI.**

Monsieur STRUTYNSKI présente les animations prévues le vendredi 9 juin avec les écoles et celles de la journée grand public du 10 juin.

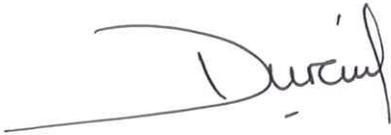
**Sollicitation de Madame le Maire de Saint-Nicolas-les-Cîteaux pour des travaux de voirie par Monsieur TOUBIN.**

Madame ZITO a sollicité une prise en charge d'une partie des coûts d'aménagement de certaines rues de sa commune pour permettre les demi-tours des camions OM.

Le Bureau, après débat, considère que la Communauté de communes n'est pas compétente pour financer de la voirie.

Fin de la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	04.07.2023. + 11.07.2023